



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-134

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-03-31-00002 - Décision portant :**???**1) Modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de TILLY et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de VERNON pour la mise en oeuvre du dispositif intégré ;**???**2) Intégration de l'Offre Alternative et de Répit à l'autorisation du DAME de TILLY (4 pages)

Page 5

R28-2024-09-17-00002 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 POUR LA CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX ET DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM) SUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE (3 pages)

Page 10

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-08-20-00016 - DECISION DU 20 AOUT 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE FLAMBARD » SITUEE 79 RUE CASIMIR DELAVIGNE-LE HAVRE (76600) VERS L'ILOT FABRIQUE DANTON, 7 PLACE DANTON LE HAVRE (76600) (3 pages)

Page 14

R28-2024-08-26-00065 - DECISION DU 26 AOUT 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE FILOMENA » SITUEE 10 AVENUE DU PRESIDENT COTY A LISIEUX (14100) (2 pages)

Page 18

R28-2024-09-05-00008 - DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-OUEN » SITUEE A CAEN (14000) (3 pages)

Page 21

R28-2024-09-05-00007 - DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'EHPAD « ANAIS DE GROUCY » A PERIERS (2 pages)

Page 25

R28-2024-09-09-00010 - DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL - AU PROFIT DE LA SOCIETE GEP SANTE NORMANDIE POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE A SAINT LEGER DU BOURG DENIS (76160) (3 pages)

Page 28

R28-2024-09-17-00001 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » A ROTS. (4 pages)

Page 32

| | |
|--|---------|
| R28-2024-09-19-00001 - RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - CH FALAISE (1 page) | Page 37 |
| R28-2022-07-23-00002 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL CH LISIEUX (1 page) | Page 39 |
| R28-2023-06-20-00006 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL AU PROFIT DE LA CLINIQUE HEMERA PAYS DE CAUX (1 page) | Page 41 |
| R28-2023-08-06-00001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO (1 page) | Page 43 |
| R28-2023-07-23-00001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENAL AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (1 page) | Page 45 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

| | |
|--|---------|
| R28-2024-09-18-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BIGNON Romain?? (2 pages) | Page 47 |
| R28-2024-09-18-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DEBAENE LUDOVIC?? (2 pages) | Page 50 |
| R28-2024-09-18-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -SCEA DE CHANTELOUP?? (4 pages) | Page 53 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL

| | |
|--|---------|
| R28-2024-09-17-00004 - Arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire OVS et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029 (1 page) | Page 58 |
|--|---------|

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SG/MAJ

| | |
|---|---------|
| R28-2024-09-19-00003 - Décision n°2024-85 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (12 pages) | Page 60 |
|---|---------|

| | |
|--|---------|
| R28-2024-09-19-00005 - Décision n°2024-87 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (6 pages) | Page 73 |
| R28-2024-09-19-00006 - Décision n°2024-88 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL (14 pages) | Page 80 |
| R28-2024-09-19-00007 - Décision n°2024-96 - Subdélégation de signature en matière de transports routiers (6 pages) | Page 95 |

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

| | |
|--|----------|
| R28-2024-09-02-00016 - ABSKILL I arrêté 2024-2025-VFIMO (4 pages) | Page 102 |
| R28-2024-09-09-00008 - ABSKILL I arrêté 2024-2029 FIMOFCO M (4 pages) | Page 107 |
| R28-2024-09-02-00017 - ABSKILL I arrêté initial V FCO (4 pages) | Page 112 |
| R28-2024-09-02-00018 - AFTRAL arrêté 2024-2029 FIMOFCO M (5 pages) | Page 117 |
| R28-2024-09-03-00009 - BIGOT FORMATION arrêté 2024-2029 FIMO FCO M (4 pages) | Page 123 |
| R28-2024-09-03-00010 - BIGOT FORMATION arrêté 2024-2029 FIMO FCO V (4 pages) | Page 128 |
| R28-2024-09-02-00020 - CESR arrêté 2024-2029 FIMO FCO M (4 pages) | Page 133 |

EPF Normandie /

| | |
|--|----------|
| R28-2024-09-16-00006 - 1044 - DELEGATION SIGNATURE v bouteloup livraison véhicule (1 page) | Page 138 |
|--|----------|

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

| | |
|--|----------|
| R28-2024-09-18-00001 - CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ FRENE LOUVIERS (1 page) | Page 140 |
| R28-2024-09-19-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre de l'acquisition auprès de EVREUX PORTE DE NORMANDIE (ex usine Navarre) (1 page) | Page 142 |
| R28-2024-09-16-00003 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition auprès de la Commune de FERMANVILLE (1 page) | Page 144 |
| R28-2024-09-16-00002 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de la Commune du LIVAROT (1 page) | Page 146 |
| R28-2024-09-16-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre de la cession au profit de la Commune de PORT JEROME SUR SEINE (1 page) | Page 148 |
| R28-2024-09-13-00003 - Délégation de signature Les_Errants_assist ETAT.pdf (2 pages) | Page 150 |
| R28-2024-09-13-00004 - Délégation de signature Les_Errants_cession.pdf (2 pages) | Page 153 |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-31-00002

Décision portant :

- 1) Modification des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) de TILLY et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de VERNON pour la mise en oeuvre du dispositif intégré ;
- 2) Intégration de l'Offre Alternative et de Répit à l'autorisation du DAME de TILLY

DECISION PORTANT :

- 1) Modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) de Tilly et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Vernon pour la mise en œuvre du dispositif intégré ;
- 2) Intégration de l'offre alternative et de répit à l'autorisation du DAME de Tilly.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 14 février 2020 portant modification de l'autorisation à titre expérimental d'une offre alternative et de répit gérée par l'association « A.P.E.E.R. » en direction d'enfants de 0 à 20 ans, rattachée à l'Institut Médico-Educatif de Tilly ;
- La décision du 07 février 2022 portant extension d'autorisation du SESSAD Tilly à Vernon géré par l'association APEER ;
- La décision du 12 janvier 2023 portant extension d'autorisation de l'IME de Tilly à Tilly géré par l'association APEER ;
- La décision du 07 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction n° DGCS/SD3A/3B2021/104 du 14 mai 2021 relative aux cahiers des charges des Plateforme de Répit ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 en date du 19 décembre 2023 signé entre l'association APEER, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental de l'Eure.

CONSIDERANT :

- Que le projet de DAME est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

- La nécessité, au regard de l'instruction du 14 mai 2021 précitée, d'adosser l'offre alternative et de répit à l'un des établissements ou services médico-sociaux géré par l'organisme gestionnaire ;
- L'évolution du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit 2021 pour répondre à l'ambition 4 de la stratégie « agir pour les aidants 2020/2022 » en vue d'accroître et de diversifier les solutions de répit.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME de Tilly et du SESSAD de Vernon, gérés par l'association APEER, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 01 Janvier 2024. Ce regroupement entraîne la transformation du n° FINESS géographique du SESSAD de Vernon en site secondaire du DAME de Tilly.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME est fixée à hauteur globale de 83 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : L'offre alternative et de répit de Tilly est adossée au DAME. La présente décision acte, à compter de cette même date, la fermeture de son N° FINESS géographique (27 002 762 6).

ARTICLE 4 : Cette plateforme a vocation à repérer et accompagner les proches aidants qui en ont besoin, s'occupant d'une personne, fréquentant ou non le service de rattachement, en situation de handicap, quel que soit l'âge.

Conformément à l'instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, la plateforme veillera à se rapprocher de la ou des PFR pour aidants de personnes âgées présentes sur le territoire d'implantation, afin d'envisager les opportunités de mutualisations et de partenariats. Elles pourront élargir leur offre aux familles et aidants de personnes atteintes de maladies chroniques invalidantes. La plateforme de répit devra prendre en compte les spécificités apportées par ce cahier des charges renouvelé.

ARTICLE 5 : L'activité du DAME de Tilly se tiendra :

Site principal :

- 2, route de Vernon à Tilly (27510) – n° FINESS : 27 000 029 2 – DAME – 45 places d'internat dont 6 places d'internat 365 jours et 2 places d'internat TSA – 11 places d'accueil de jour ;

Site secondaire :

- 38, rue Louise Damasse à Vernon (27200) – n° FINESS : 27 001 372 5 – DAME – 27 places de prestation en milieu ordinaire ; 1 EMAS TSA.

ARTICLE 6 : Le DAME est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 45 en hébergement complet internat sur le site de Tilly. Cette capacité ne peut être réduite ni augmentée sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME de Tilly s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 7 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|---|
| Entité juridique : Association L'APEER N° FINESS : 27 000 065 6 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique | Entité Établissement : DAME de Tilly Adresse : 2 route de Vernon 27510 Tilly N° FINESS : 27 000 029 2 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS/Dot. Glob. |
| Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 56 places (IME) et 27 places (SESSAD) Capacité totale autorisée : 83 places | |
| Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 042 – Aidants/aidés Tous types de handicap Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : Sans capacité Capacité totale autorisée : Sans capacité | |

ARTICLE 8 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

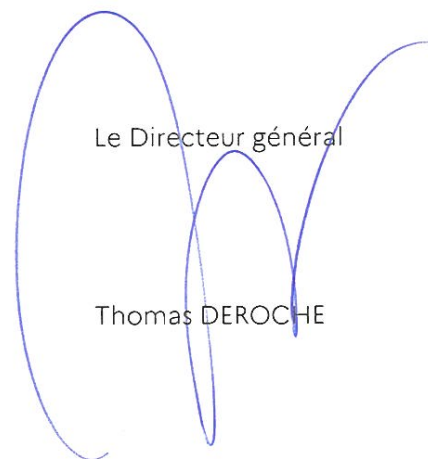
ARTICLE 10 : La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le **3 1 MARS 2024**

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-17-00002

DECISION PORTANT DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION
ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET
MEDICO-SOCIAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 POUR
LA CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE
SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) SUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX
ET DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL
MEDICALISES (LAM) SUR LA COMMUNAUTE
URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL DU 24 SEPTEMBRE 2024 POUR LA CREATION D'UNE EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE (ESSIP) SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX ET DE 10 PLACES DE LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM) SUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2 ;
- Le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 26 septembre 2022 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision n°1 du 15 janvier 2023 portant modification de la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;
- La décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- L'avis d'appel à projets du 22 mars 2024 relatif à la création d'une équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) implantée sur la communauté d'agglomération d'Evreux ;
- L'avis d'appel à projets du 22 mars 2024 relatif à la création de 10 places de lits d'accueil médicalisés (LAM) implantées sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La liste des membres permanents, siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS, avec voix délibérative et consultative, est jointe en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : Sont désignés comme membres non permanents, avec voix consultative, spécifiquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social du 24 septembre 2024 chargée d'examiner les projets de création d'une ESSIP sur la communauté d'agglomération d'Evreux et de 10 places de LAM sur la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Laurence GOSSE, Adjointe au chef du service accès hébergement/logement – DDETS 27,
- Mme Mathilde RECHER, Cadre référente territoriale (Le Havre) au sein du service politique du logement d'abord – DDETS 76.

Au titre des personnels des services techniques :

- M. Thomas AUVERGNON, Coordonnateur équipe prévention maladies chroniques – ARS.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres non permanents est valable uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social susvisée.

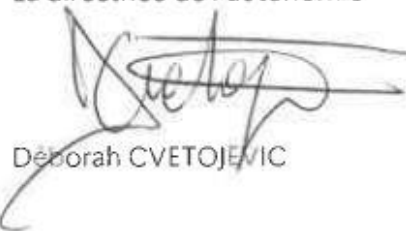
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 17/09/2024

P/ Le Directeur général

La directrice de l'autonomie



Deborah CVETOJEVIC

ANNEXE

| | | Titulaires | Suppléants |
|---|---|--|--|
| MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE | | | |
| ARS de Normandie | | | |
| Représentant le Directeur général de l'ARS | 1 | Directrice de l'Autonomie | Cadre de la direction de l'autonomie |
| Représentants de l'ARS de Normandie | 3 | Directeur délégué départemental | Cadre de la délégation départementale |
| | | Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale | Cadre de la direction de l'autonomie |
| | | Médecin de la direction de l'autonomie | Médecin de l'agence régionale de santé |
| Représentants les usagers | | | |
| Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA) | 1 | Jean-Claude DUMONT FNAR | Danièle GAUTSCHI UDR FO 50 |
| Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA) | 2 | Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie | Annick HAISE APF |
| | | Francine MARAGLIANO AFTC 27 | Florence PERRET ADAPEI 27 |
| Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA) | 1 | Armand BANGOURA CRPA | Ndeye Combaye NIANG CRPA |
| MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE | | | |
| Représentants les gestionnaires | | | |
| Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil | 2 | Elise GAMBIER FHF | Claude MEDES FEHAP |
| | | Jacques SERPETTE URIOPSS | Emmanuel AFONSO NEXEM |

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-20-00016

DECISION DU 20 AOUT 2024 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE
FLAMBARD » SITUEE 79 RUE CASIMIR
DELAVIGNE-LE HAVRE (76600) VERS L'ILOT
FABRIQUE DANTON, 7 PLACE DANTON LE
HAVRE (76600)

DECISION DU 20 AOUT 2024

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE FLAMBARD » SITUEE 79 RUE CASIMIR DELAVIGNE-LE HAVRE (76600) VERS
L'ÎLOT FABRIQUE DANTON, 7 PLACE DANTON LE HAVRE (76600)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté pris par le Préfet de Seine Maritime le 10 février 1943 accordant la licence de l'officine située 79 rue Casimir Delavigne sous le numéro 237 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE FLAMBARD » représentée par Madame Carole FLAMBARD (RPPS n° 10000777960) et Monsieur Guillaume FLAMBARD (RPPS n° 10000777986), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 23 mai 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont ils sont titulaires, située 79 rue Casimir Delavigne – 76600 LE HAVRE vers l'Ilot Fabrique Danton, 7 place Danton - 76600 LE HAVRE ;

VU l'avis favorable du 2 juillet 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 11 juillet 2024 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

VU l'avis favorable du 9 août 2024 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

VU le rapport du 20 août 2024 établi par le pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie, relatif à la demande de transfert présentée par Madame Carole FLAMBARD et Monsieur Guillaume FLAMBARD ;

CONSIDERANT que la demande porte sur le transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE FLAMBARD » située 79 rue Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE vers l'Ilot Fabrique Danton, 7 place Danton, 76600 LE HAVRE au sein de la même commune la même zone IRIS (l'Ilot Regroupé pour l'Information Statistique) ; que, par conséquent, la population desservie sera la même ; que la pharmacie la plus proche avant transfert se trouvait à 280 m et 700 m après transfert ; que la population du quartier pourra accéder à la nouvelle pharmacie par voie piétonne et routière ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du rapport du pharmacien de l'Agence régionale de santé de Normandie que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, notamment l'activité de vaccination,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence.

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE FLAMBARD » représentée par Madame Carole FLAMBARD (RPPS n° 10000777960) et Monsieur Guillaume FLAMBARD (RPPS n° 10000777986) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située 79 rue Casimir Delavigne – 76600 LE HAVRE vers l'Ilot Fabrique Danton, 7 place Danton - 76600 LE HAVRE est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 76#000723.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Carole FLAMBARD et Monsieur Guillaume FLAMBARD.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 10 février 1943 accordant la licence de l'officine située 79 rue Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE sous le numéro 237 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Carole FLAMBARD et Monsieur Guillaume FLAMBARD 79 rue Casimir Delavigne - 76600 LE HAVRE et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 août 2024

Le Directeur Général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-08-26-00065

DECISION DU 26 AOUT 2024 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «
PHARMACIE FILOMENA » SITUEE 10 AVENUE DU
PRESIDENT COTY A LISIEUX (14100)

**DECISION DU 26 AOUT 2024 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE FILOMENA » SITUEE 10 AVENUE DU PRESIDENT COTY
A LISIEUX (14100)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté du Préfet du Calvados du 24 novembre 1969 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LISIEUX-HAUTEVILLE, dans le centre commercial (n° 224) ;

VU la décision du 12 mars 2021 portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE FILOMENA », située au 10 avenue du Président René Coty à LISIEUX ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier du 30 avril 2024 adressé par Madame Pauline FILOMENA (RPPS 10100525293), pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE FILOMENA » sise 10 avenue du Président René Coty à LISIEUX (14100) informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 224 le 30 septembre 2024 à minuit ;

VU le protocole d'accord portant sur l'opération de fusion absorption entre les sociétés « PHARMACIE FILOMENA », représentée par Madame Pauline FILOMENA et « PHARMACIE MOZART », représentée par Monsieur Ariel BERNARD et Madame Laurène BERNARD, signé entre les parties le 22 avril 2024, prévoyant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de Madame Pauline FILOMENA, en contrepartie de l'absorption de cette dernière par la SELAS « PHARMACIE MOZART » ;

VU la transmission par l'Agence régionale de santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité et de fusion absorption au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie, par courriel du 15 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1 : La cessation définitive d'activité au 30 septembre 2024 à minuit de l'officine de pharmacie « PHARMACIE FILOMENA », située 10 avenue du Président René Coty à LISIEUX (14100), est constatée.

Elle entraîne à cette date la caducité de l'arrêté du Préfet du Calvados du 24 novembre 1969 autorisant la création de la licence d'officine n° 224.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 26 août 2024

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-05-00008

DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT D UNE OFFICINE
DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE
SAINT-OUEN » SITUEE A CAEN (14000)

**DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE SELARL « PHARMACIE SAINT-OUEN » SITUEE A CAEN (14000)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3-1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 22 mai 1967 portant attribution d'une licence sous le n° 217 pour l'exploitation d'une pharmacie sise Résidence « Le Hameau », rue Saint Ouen à CAEN – 14000 ;

VU l'arrêté pris par le Préfet du Calvados le 10 décembre 1990 portant déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°217 délivrée le 22 mai 1967, au 62 rue Saint Ouen à CAEN – 14000 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-OUEN » représentée par Madame Estelle BERNARD (RPPS n° 100004065057), déclarée recevable à l'Agence Régionale de Santé de Normandie le 28 mai 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, dont elle est titulaire, située 62 rue Saint Ouen à CAEN – 14000, vers le 14 boulevard Yves Guillou à CAEN – 14000 ;

VU l'avis favorable du 23 juillet 2024 pris par la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

VU l'avis favorable du 8 août 2024 pris par l'Union des syndicats de pharmaciens d'officines ;

VU l'avis favorable du 20 août 2024 pris par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie ;

CONSIDERANT que Madame Estelle BERNARD, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE SAINT-OUEN » sise 62 rue Saint Ouen – 14000 CAEN (licence n°14#000217) sollicite le transfert de son officine de pharmacie vers un nouveau local situé 14 boulevard Yves Guillou – 14000 CAEN ;

CONSIDERANT que le lieu actuel d'implantation de l'officine est situé dans le quartier IRIS « Bon Sauveur » ; que le lieu d'accueil se situe dans le quartier IRIS « Beau Site » ; qu'il n'y a pas de rupture entre ces deux quartiers et que l'ensemble constitue le quartier de ville « Saint-Ouen » ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement de la population résidente du lieu d'implantation d'origine ne sera pas compromis au regard du 1° de l'article L.5125-3 du Code de la santé publique ; que l'emplacement d'accueil de l'officine transférée est situé à 500 mètres de l'emplacement d'origine, ce qui le rend accessible à la fois par voie piétonnière (7 minutes) et en voiture (2 minutes) puisqu'il disposera d'emplacements de stationnement ; qu'au sein du quartier IRIS d'origine, le quartier « Bon Sauveur », il existe une autre officine de pharmacie, la « PHARMACIE DEROUET SHIEBOLD » sise 49 place de l'Ancienne Boucherie à CAEN – 14000 ;

CONSIDERANT que le lieu d'accueil de l'officine transférée permettra une desserte optimale en médicaments conformément à l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique ; que l'accès à la nouvelle officine au 14 boulevard Yves Guillou est facilité par sa visibilité en bordure d'un axe important de circulation ; que des aménagements piétonniers, des stationnements et des dessertes par les transports en commun sont prévus ;

CONSIDERANT que, au regard de la proximité du lieu d'implantation avec le lieu d'origine, la nouvelle officine, située au 14 boulevard Yves Guillou, approvisionnera la même population résidente ; qu'elle permettra également d'approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie, en particulier celle résidant en bordure du boulevard Yves Guillou ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions de l'article L.5125-3-2 2° du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par la pharmacie SELARL « PHARMACIE SAINT-OUEN » représentée par Madame Estelle BERNARD (RPPS n° 100004065057) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie située située 62 rue Saint Ouen à CAEN – 14000 vers le 14 boulevard Yves Guillou à CAEN – 14000 est accordée.

La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique est enregistrée sous le n° 14#000448.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification à Madame Estelle BERNARD.

L'officine devra être effectivement ouverte au public à l'issue, au plus tard, d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision, sauf prorogation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 mai 1967 accordant la licence de l'officine située Résidence « Le Hameau », rue Saint Ouen à CAEN – 14000, sous le numéro 217 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc, 14000 Caen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Madame Estelle BERNARD au 62 rue Saint Ouen à CAEN – 14000 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et du département du Calvados.

Article 8 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 5 septembre 2024

Le Directeur Général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-05-00007

DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT
SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR DE L EHPAD « ANAIS DE GROUCY » A
PERIERS

**DECISION DU 5 SEPTEMBRE 2024 PORTANT SUPPRESSION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE
L'EHPAD « ANAIS DE GROUCY » A PERIERS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.5126-36 et R.5126-28 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 25 juin 1962 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur dans les locaux de l'hôpital de Périers ;

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2008 portant transformation de l'hôpital local de Périers en établissement social et médico-social autonome « Résidence Anaïs de Groucy »

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le courrier du 23 juillet 2024, réceptionné le 26 juillet 2024 à l'Agence régionale de santé de Normandie, de Monsieur le Directeur de l'EHPAD « Résidence Anaïs de Groucy » à PERIERS (50190) 10 rue de Bastogne 50190 Périers, sollicitant une autorisation en vue de la suppression de la pharmacie à usage intérieur de son établissement du fait de la difficulté de trouver un pharmacien gérant ;

VU l'avis du 22 août 2024 du Conseil national de l'ordre des pharmaciens à Paris, section H ;

VU le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD Anaïs de Groucy à Périers prévoit la mise en place de moyens pour assurer la continuité de la réponse aux besoins pharmaceutiques des résidents, que conformément à l'article L 5126-10 du CSP une convention va être conclue avec une officine, que cette dernière assurera outre la dispensation des traitements, le suivi de la qualité de la prise en charge médicamenteuse au sein de l'EHPAD ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

DECIDE

ARTICLE 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD « Résidence Anaïs de Groucy » à PERIERS (50190), faisant l'objet de l'autorisation délivrée le 25 juin 1962 par arrêté préfectoral de la Manche, est supprimée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, rue Arthur Leduc 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.


Fait à CAEN, le 5 septembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-09-00010

DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2024 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L
OXYGENE A USAGE MEDICAL - AU PROFIT DE LA
SOCIETE GEP SANTE NORMANDIE POUR SON
SITE DE RATTACHEMENT SITUE A SAINT LEGER
DU BOURG DENIS (76160)

**DECISION DU 9 SEPTEMBRE 2024 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE
A USAGE MEDICAL – AU PROFIT DE LA SOCIETE GEP SANTE NORMANDIE POUR SON SITE DE
RATTACHEMENT SITUE A SAINT LEGER DU BOURG DENIS (76160)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur François MENGIN LECREULX ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie du 5 février 2019 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, au profit de la société GEP SANTE NORMANDIE, pour son site de dispensation à Bourguébus (14) ;

VU la décision du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la note d'information n° DGS/PP3/2016/129 du 20 avril 2016 relative aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'avis favorable du 8 juillet 2024 de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT le courriel du 17 avril 2024, présenté par la société GEP Santé Normandie, sollicitant l'autorisation d'un site de rattachement situé 1319 rue du Vert Buisson– 76160 Saint-Léger-Bourg-Denis, demande déclarée complète le 16 mai 2024 à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que l'aire géographique desservie sera composée des départements de l'Eure (27) et de la Seine-Maritime (76) ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie acte de la possibilité pour la société GEP Santé Normandie de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical conformément à la demande de cette dernière, excepté que le site de rattachement délaissera la prise en charge des patients pour l'oxygène liquide à son site principal situé à Bourguébus (14) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par la société GEP Santé Normandie en vue d'autoriser l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 1319 rue du Vert Buisson– 76160 Saint-Léger-Bourg-Denis, est acceptée ;

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen sis au 53 Av. Gustave Flaubert, 76000 Rouen, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratif de la Préfecture de Région.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 septembre 2024

Le Directeur général

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-17-00001

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » A ROTS.

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral pris par le Préfet du département de la Seine le 11 septembre 1943 portant attribution d'une licence sous le n° 1717 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 87 rue Saint Lazare à PARIS - 75009 ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** la décision du 26 juillet 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie ;
- VU** la demande du 17 mai 2024 adressée à l'Agence régionale de santé de Normandie et déclarée complète le 21 juin 2024, par laquelle le cabinet Espace informe de la demande de Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688) titulaire de la SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » (licence n°75#001717) en vue de transférer son officine de pharmacie au 6 rue Haute Bonny à ROTS - 14980 ;
- VU** la demande d'avis adressée par l'Agence régionale de santé de Normandie aux organisations professionnelles de la région Normandie par voie dématérialisée le 2 juillet 2024, et aux organisations professionnelles de la région Île de France par voie postale le 2 juillet 2024 ;

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- VU** l'avis favorable émis par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques pour la région Île-de-France le 9 juillet 2024 ;
- VU** l'avis favorable émis par l'Union des Pharmaciens de la Région Parisienne le 2 septembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Île de France le 4 septembre 2024 ;
- VU** l'avis défavorable émis par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France le 16 août 2024 ;
- VU** l'avis favorable émis par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie le 20 août 2024 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688), titulaire de la SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » sise 87 rue Saint Lazare à PARIS – 75009, porte sur le transfert de l'officine de pharmacie au 6 rue Haute Bonny à ROTS – 14980 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de Paris s'élevait au dernier recensement en vigueur à 2 149 216 habitants pour 868 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que la population municipale du 9ème arrondissement de Paris s'élevait au dernier recensement en vigueur à 58 951 habitants pour 39 officines de pharmacie ouvertes au public et un quota théorique de 13 officines ; que le 9ème arrondissement de Paris présente donc un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus par l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le transfert n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui reste approvisionnée de manière satisfaisante par une pharmacie située à 220 mètres du local d'origine ;


CONSIDERANT que la population municipale de la commune de ROTS – 14980 est en augmentation, comptant 2508 habitants en 2021, contre 2404 habitants en 2015 ; que le nombre d'habitants recensés est donc conforme aux dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique ;


CONSIDERANT qu'aucune officine n'est présente sur la commune de ROTS – 14980 ; que la première officine la plus proche est située sur une commune limitrophe à plus de 3 kilomètres ;

CONSIDERANT qu'à la date de recevabilité, aucun autre dossier de demande de création, transfert, ou regroupement d'officine n'a été déposé auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les locaux de la future pharmacie sont conformes aux dispositions du Code de la santé publique, notamment en permettant la conduite des missions du pharmaciens prévues à l'article L.4125-1-1 A du Code de la santé publique et respectent les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du même code ;

CONSIDERANT que l'instruction du présent dossier a permis de conclure que les futurs locaux de la pharmacie sont en accord avec les règles prévues en matière d'accessibilité aux publics handicapés ; qu'à ce titre, la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a émis un avis favorable en la matière ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Mouton - 2, place Jean Noujha - CS 55005 - 14 050 CASN Dépt
Tél : 02 31 70 86 96 www.ars.normandie.sante.fr 

CONSIDERANT que la future pharmacie respecte les règles prévues à l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière de visibilité, considérant notamment son emplacement sur un axe routier structurant pour la ville de Rots et l'aspect extérieur de la pharmacie ;

CONSIDERANT que la future pharmacie respecte les règles prévues à l'article L.5125-3-2 du Code de la santé publique en matière d'accessibilité, considérant notamment que la pharmacie et le pôle de santé disposent de places de stationnement réservées dont 1 pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT que la demande de transfert présentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688) est conforme aux dispositions du Code de la santé publique et permet une amélioration de l'offre pharmaceutique sur la commune de ROTS - 14980.

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par SELARL « PHARMACIE SAINT LAZARE » représentée par Madame Sabrina BOYER (RPPS n°10000508688) en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 87 rue Saint Lazare à PARIS - 75009 vers le 6 rue Haute Bonny à ROTS - 14980 est accordée.

ARTICLE 2 : La licence prévue par l'article L5125-18 du Code de la santé publique est enregistrée sous le n°14#000447

ARTICLE 3 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 11 septembre 1943 accordant la licence de l'officine située 87 rue Saint Lazare à PARIS - 75009 sous le numéro 1717 est abrogé au jour de l'ouverture de la nouvelle officine.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Toute fermeture définitive entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie par son dernier titulaire ou ses héritiers.


ARTICLE 7 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc à CAEN - 14000, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>


ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouaille - CS 85035 - 14 051 04 - EN - Ceder
Tél : 02 31 70 26 96 www.ars.normandie.sante.fr 

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

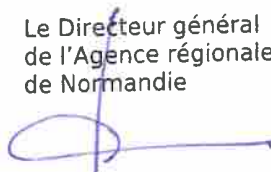
Fait à CAEN, le 17/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France


Par délégalion,


Agence régionale de santé d'Île-de-France
Direction de l'Offre de soins
Le Directeur du Pôle Efficience
Fabien PERUS

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Normandie


François MENGIN LECREULX

Reproduit en respectant les mentions légales des droits réservés <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales/2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monnet - 2, place Jean Nourville - CS 85036 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02 31 70 95 98 - www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-19-00001

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS
DE MEDECINE - CH FALAISE

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE SOINS DE MEDECINE - CH FALAISE

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 21 septembre 2015 avec effet au 21 septembre 2016 au profit du Centre hospitalier de Falaise pour l'exercice de l'activité de soins de médecine à temps complet et à temps partiel pour adultes, enfants et adolescents, est tacitement renouvelée en date du 21 septembre 2023 avec effet au 21 septembre 2024 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 20 septembre 2031.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-07-23-00002

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION
EXTRARENAL CH LISIEUX

**RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE SOINS POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRAITEMENT
DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION EXTRARENALE
CH LISIEUX**

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 janvier 2017 avec effet au 22 juillet 2022 au profit du Centre hospitalier de Lisieux pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes non saisonnier et l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée non saisonnier, exercées en propre, est tacitement renouvelée en date du 23 juillet 2022 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 22 juillet 2029.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-06-20-00006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION
EXTRARENAL AU PROFIT DE LA CLINIQUE
HEMERA PAYS DE CAUX

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement accordée le 22 décembre 2014 avec mise en œuvre le 20 décembre 2017 au profit de la clinique HEMERA Pays de Caux pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée non saisonnier, exercée en propre, est tacitement renouvelée en date du 20 juin 2022 et prendra effet à compter du 20 juin 2023 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 19 juin 2030.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-08-06-00001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION
EXTRARENAL AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER MEMORIAL DE SAINT LO

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 6 février 2017 avec effet au 6 février 2018 au profit du Centre hospitalier mémorial de Saint Lô pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes non saisonnier et l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée non saisonnier, exercées en propre, est tacitement renouvelée en date du 6 avril 2022 et prendra effet à compter du 6 août 2023 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 5 août 2030.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-07-23-00001

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS DE
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE
CHRONIQUE PAR LA PRATIQUE DE L'EPURATION
EXTRARENAL AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Par application des dispositions de l'article L6122-10 du Code de la Santé Publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 23 janvier 2016 avec effet au 23 janvier 2017 au profit du Centre hospitalier public du Cotentin pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes non saisonnier et l'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée non saisonnier, exercées en propre, est tacitement renouvelée en date du 23 juillet 2022 et prendra effet à compter du 23 juillet 2023 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 22 juillet 2030.

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-18-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - BIGNON Romain



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 30/04/2024

Le Préfet de l'Eure à

BIGNON ROMAIN

RUE DES FERMES CADOTS
LE BUISSON
27600 ST AUBIN SUR GAILLON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1481

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,987 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------------------|---------|-----------------------|
| AILLY | - F | 196 |
| | - F | 198 |
| | - F | 199 |
| | - F | 200 |
| | - F | 217 |
| | - F | 219 |
| | - F | 221 |
| | - F | 225 |
| | - F | 226 |
| | - F | 231 |
| ST JULIEN DE LA LIEGUE | - ZA | 20 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-18-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DEBAENE LUDOVIC



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **11 6 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DEBAENE LUDOVIC
1281, Rue de la maison forestière

27290 ECAQUELON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1423

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour le regroupement des terres de L'EARL YTOT au sein d'une seule structure la SCEA DEBAENE LUDOVIC portant sur 57,1577 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|------------------------|---------|-----------------------|
| ECAQUELON | - A | 205 |
| | - A | 207 |
| | - A | 210 |
| | - A | 216 |
| | - A | 225 |
| | - A | 227 |
| | - A | 271 |
| | - A | 339 |
| | - B | 141 |
| | - B | 146 |
| | - B | 150 |
| | - B | 668 |
| | - B | 669 |
| | - C | 208 |
| | - C | 216 |
| | - C | 221 |
| | - C | 222 |
| | - C | 224 |
| | - C | 226 |
| | - C | 315 |
| | - C | 316 |
| | - C | 326 |
| | - C | 340 |
| | - C | 420 |
| | - C | 493 |
| | - C | 571 |
| | - ZA | 5 |
| - ZB | 36 | |
| - ZC | 9 | |
| ILLEVILLE SUR MONTFORT | - ZC | 55 |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/05/2024

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-18-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE -SCEA DE CHANTELOUP



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **21 MAI 2024**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE CHANTELOUP

1 Bis, Route de la ronce

27930 ST VIGOR

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1493

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la réunion de 2 exploitations individuelles Monsieur LESAGE Bertrand et Monsieur PECQUEULT Arnaud en une SCEA et l'installation de Mme LE BON Géraldine en tant qu'associée exploitante portant sur 274,0724 ha située(s) et référencée(s) comme suit:

| COMMUNE | Section | Numéro(s) de parcelle |
|----------------------|---------|-----------------------|
| AUTHEUIL AUTHOUILLET | - AD | 20 |
| | - D | 742 |
| | - D | 911 |
| | - D | 913 |
| | - D | 915 |
| | - D | 922 |
| | - D | 924 |
| | - D | 926 |
| | - D | 928 |
| | - D | 930 |
| FONTAINE SOUS JOUY | - ZA | 42 |
| MISEREY | - B | 352 |
| REUILLY | - AH | 2 |
| | - AI | 3 |
| | - AI | 4 |
| | - AI | 5 |
| | - AI | 7 |
| SASSEY | - B | 37 |
| | - B | 38 |
| | - B | 42 |
| | - B | 43 |
| | - B | 44 |
| ST VIGOR | - A | 208P |
| | - A | 93 |
| | - B | 164 |
| | - B | 165 |
| | - B | 166 |
| | - B | 166 |
| | - B | 167 |

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST VIGOR

| | |
|------|-----|
| - B | 22 |
| - B | 23 |
| - B | 24 |
| - B | 28 |
| - B | 29 |
| - B | 31 |
| - B | 32 |
| - B | 33 |
| - B | 34 |
| - B | 36 |
| - B | 38 |
| - B | 42 |
| - C | 144 |
| - C | 50 |
| - C | 51 |
| - C | 57 |
| - C | 58 |
| - C | 59 |
| - C | 60 |
| - C | 61 |
| - D | 17 |
| - D | 5 |
| - D | 7 |
| - D | 9 |
| - E | 108 |
| - E | 109 |
| - E | 15 |
| - E | 16 |
| - E | 27 |
| - E | 28 |
| - E | 29 |
| - E | 30 |
| - E | 33 |
| - E | 4 |
| - E | 46 |
| - E | 47 |
| - ZA | 13P |
| - ZA | 14 |
| - ZA | 3 |
| - ZA | 4 |
| - ZA | 6 |
| - ZA | 8 |
| - ZB | 10 |
| - ZB | 4 |
| - ZB | 9 |
| - ZC | 11 |
| - ZC | 12 |
| - ZC | 2 |
| - ZC | 36 |
| - ZC | 37 |
| - ZC | 38 |
| - ZC | 39 |
| - ZC | 48 |
| - ZC | 67 |
| - ZC | 7 |
| - ZD | 13 |

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/05/2024

* Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-09-17-00004

Arrêté portant reconnaissance des organismes à
vocation sanitaire OVS et de l'organisation
vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la
période 2025-2029



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire (OVS) et de l'organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) pour la période 2025-2029

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le livre II du Code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L.201-9
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R.201-12 à R.201-23
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R.201-14, R.201-20 et R.201-26 du Code rural et de la pêche maritime
- Vu** les dossiers de demandes de reconnaissance transmis au préfet de région

Sur proposition :

- du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} **Article 1er :** Les organismes suivants sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire ou organisation vétérinaire à vocation technique pour la région Normandie, et dans leur domaine respectif d'activité, animal ou végétal, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1- Organisme à vocation sanitaire – santé animale : Union Normande des Groupements de Défense Sanitaire (UNGDS)
- 2- Organisme à vocation sanitaire – santé végétale : Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles de Normandie (FREDON)
- 3- Organisation vétérinaire à vocation technique : Groupement Technique Vétérinaire normand (GTVn)

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 17 08 24

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-19-00003

Décision n°2024-85 - Subdélégation de signature
en matière d'activités autres que les transports
routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-85

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ; Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie

DÉCIDE

Article 1 – Domaines d'activités

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de plan 2021-2027 et des contrats de plan interrégionaux pour lesquelles la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,,
12. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
13. Défense et sécurité,
14. Qualité et contrôle de gestion .

Article 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux maires, aux présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux ministres de tutelle de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative.

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Article 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes |
|---|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | |
| Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| M. Dominique ETIENNE Directeur régional adjoint | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | I à VII |
| Mme Florence CARON-ROBERT Directrice du cabinet de la direction | | | | | | | | | | | | | | X | I à IV |
| Mme Delphine MARY, Adjointe de la directrice du cabinet de la direction | | | | | | | | | | | | | | X | I à IV |
| M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable | X | X | | X | X | X | | | | X | | X | | | I à V |
| M. François PESTEL Chef du bureau logement constructions | | | | X | X | | | | | X | | | | | I à V |
| Mme Sandra GRIDAINE Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable | X | X | | | | | | | | | | X | | | I à V |
| M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie | | | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Marie MOIROT Cheffe de l'unité logement | | | | X | X | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | | |
| M. Philippe GARRIC Chef de l'unité habitat privé construction | | | | X | X | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. David ROMIEUX Chef du pôle évaluation environnementale | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Emilie BOIVIN Cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Marie ABADIE Cheffe du service risques | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Quentin CATHRIN-HAMELIN Chef adjoint du bureau des risques technologique chroniques | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Emmanuel GOUJON Chef de l'unité santé environnementale | | X | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service eau, littoral et biodiversité | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |
| Mme Carole LENGRAND Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité | | X | X | | | | | | | | | X | | | | I à V |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | | |
| M. Denis RUNGETTE Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Florence MAGLIOCCA Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| .M. Florent CLET Responsable de l'unité expertise et traitement de données | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Laurent DUMONT Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins | | X | | | | | | | | | | X | | | | I à IV |
| M. Christian BLANQUART, Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques | | X | | | | | | | | | | X | | | | I à IV |
| Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 | | X | | | | | | | | | | X | | | | I à IV |
| M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale. | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Véronique FEENY-FE-REOL Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|-----------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | | |
| M. Arnaud DIARRA Responsable de l'unité coordination et animation | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité suivi et accompagnement des plans et projets | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane PINEY Responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Gwen GLAZIOU Adjoint au chef de bureau, responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur ouest | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane ECREPONT, Responsable de l'unité hydro-métrie hydrologie secteur est | | | X | | | | | | | | | | | | | II et III |
| Mme Marie MORIN Responsable de l'unité prévisions des crues | | | X | | | | | | | | | | | | | II et III |
| Mme Hélène MACH Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules | | | | | | | X | X | | | | X | | | | I à V |
| M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules | | | | | | | X | X | | | | X | | | | I à V |
| M. Vincent PANETIER Adjoint au chef du bureau homologation et contrôle des véhicules et référent véhicules | | | | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| M. Pierre GUERIF Chef du bureau gestion des entreprises de transport | | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| M. Geoffrey COULIER Chef du bureau contrôle des transports | | | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|---|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|-------------------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | | |
| M. Marc Antoine DERENNE Chef de l'unité véhicules de Caen | | | | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Fabienne HELOUIN Cheffe de l'équipe contrôle véhicules de Rouen | | | | | | | X | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Karine GONCALVES Cheffe du service mobilités et infrastructures | | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V, VII-1, VII-3, VII-4 |
| Mme Helène REGNOUARD Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers | | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V |
| M. Jean-Luc ROLLAND Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier | | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V |
| Mme Astrid ERENATI Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités | | | | | | | | X | X | | X | X | | | | I à V |
| M. Nicolas PUCHALSKI Chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Thomas GERGAUD Adjoint au chef du service management de la connaissance et de l'appui aux projets | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jérôme POTEL Responsable du bureau de l'information géographique, et responsable par intérim du bureau de l'observation et des statistiques | X | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | | |
|---|-------------|-----------|---------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-----------------------------------|--|---------------------|--------------------------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | | |
| | Aménagement | Urbanisme | Environnement | Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPER et CPER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | |
| M. Christophe HUART Chef de l'unité départementale Rouen Dieppe | | | X | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| M. Bruno CHARPENTIER Coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe | | | X | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nadia ABIDA Coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe | | | X | | | | | | X | | | | | | | | I à IV |
| M. Stéphane MICHEL Chef de l'unité départementale du Havre | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Nathalie VISTE Adjointe au chef de l'unité départementale du Havre coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Sébastien POTTE Adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Frédéric POULEAU Chef délégué de l'unité bidépartementale Eure-Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sandrine ESTIENNE Coordinatrice carrières déchets, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Aurélien DURAND Coordinateur de l'équipe risques chroniques, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale | | | X | | | | | | | | | | | | | | I à IV |

| | DOMAINE | | | | | | | | | | | | | | Types d'actes | |
|--|--------------------------|--|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|------------|-----------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------------|-----------------------------------|---------------|--------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | |
| | Aménagement Urbanisme | Environnement Développement durable | Sécurité industrielle Risques | Habitat - Logement | Rénovation urbaine | Énergie Climat Air | Contrôle des véhicules | Transports | Infrastructures | Bâtiment - Construction | Aides européennes CPIER-PO | Observations écrites adressées aux tribunaux | Défense et sécurité | Contrôle de gestion Qualité et | | |
| M. Laurent PALIX Chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| Mme Sylvie BOUTTEN-GODARD Cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Jocelyn LEVAVASSEUR Coordonnateur risques accidentels et sous-sol, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |
| M. Arnaud PICHONNEAU Coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche | | | X | | | | | | | | | | | | | I à IV |

Article 4 : Cas d'absence du directeur

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est donnée aux directeurs régionaux adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 19 SEP. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-19-00005

Décision n°2024-87 - Subdélégation de signature
en matière de marchés publics et
d'accords-cadres



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N° 2024-87

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

Vu :

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie ;

L'arrêté n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles, passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|---------------------|--|
| SELB | Olga LEFEVRE-PESTEL | Cheffe du service eau, littoral et biodiversité |
| SELB | Carole LENGRAND | Cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité |
| SECLAD | Stephane DOUCHET | Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable |
| SECLAD | Philippe SURVILLE | Chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chef du bureau paysages et sites |
| SECLAD | Amélie LACOGNE | Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte |
| SMCAP | Nicolas PUCHALSKI | Chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets |
| SMCAP | Thomas GERGAUD | Adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance |
| SRI | Marie ABADIE | Cheffe du service risques |
| SRI | Olivier LAGNEAUX | Chef adjoint du service risques , chargé de la TECV-ICPE |
| SMI | Karine GONCALVES | Cheffe du service mobilités et infrastructures |
| SMI | Astrid ERENATI | Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division multimodalités |
| SMI | Hélène REGNOUARD | Adjointe à la cheffe du service mobilités et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers |
| SMI | Jean-Luc ROLLAND | Adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|------------------------|---|
| SSTV | Hélène MACH | Cheffe du service sécurité des transports et des véhicules |
| SSTV | Frédéric DECHAMPS | Adjoint à la cheffe du service sécurité des transports et des véhicules , chef du bureau homologation et contrôle des véhicules |
| Cab | Florence CARON-ROBERT | Directrice du cabinet de la direction |
| Cab | Delphine MARY | Adjointe de la directrice du cabinet de la direction |
| SG | Catherine FAUBERT | Secrétaire générale |
| SG | Fabienne DIEUSET | Secrétaire générale adjointe |
| SG | Marie-Pascale THIEBAUT | Secrétaire générale adjointe |

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|------------------------|--|
| SELB | Frédéric BIZON | Chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale |
| SELB | Véronique FEENY-FEREOL | Adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale |
| SELB | Denis RUNGETTE | Chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres |
| SELB | Florence MAGLIOCCA | Adjointe au chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres |
| SELB | Laurent DUMONT | Chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins |
| SELB | Christian BLANQUART | Adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques |
| SELB | Sandrine ROBBE | Adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuariens et marin, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 |
| SELB | Stéphane PINEY | Chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|--------------------------|---|
| SELB | Gwen GLAZIOU | Adjoint au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur Ouest |
| SELB | Stéphane ECREPONT | Responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est |
| SECLAD | François PESTEL | Chef du bureau logement construction |
| SECLAD | Marie MOIROT | Cheffe de l'unité logement |
| SECLAD | Philippe GARRIC | Chef de l'unité habitat privé construction |
| SECLAD | Sandra GRIDAINE | Cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable |
| SECLAD | Cyrille GACHIGNAT | Chef du Bureau climat, air et énergie |
| SECLAD | Christophe MOINIER | Chef de l'unité sites de Rouen |
| SECLAD | David ROMIEUX | Chef du pôle évaluation environnementale |
| SSTV | Geoffrey COULIER | Chef du bureau contrôle des transports |
| SMI | Vincent ROBERT | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Théo LAUREC | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Louise BOISGROLLIER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Christophe KERVELLA | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Christophe LECLERCQ | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Anthony GRASSER | Responsable de projets de développement du réseau routier national |
| SMI | Alexandre AVEZOU | Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes |
| SRI | Fabien GILLERON | Responsable du bureau des risques technologiques |
| SRI | Fabrice GRINDEL | Chef du bureau des risques technologiques chroniques |
| SRI | Quentin CATHRIN-HAMMELIN | Chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques |
| SRI | Emmanuel GOUJON | Chef de l'unité santé environnementale |
| SRI | Nathalie DESRUELLES | Cheffe du bureau des risques naturels |

| Service | Nom | Fonction |
|---------|-------------------|--|
| SG | Sandrine GARRIC | Cheffe du bureau des ressources humaines |
| SG | Hervé RUAT | Chef du bureau de la logistique et de l'immobilier |
| SG | Arnaud MALET | Adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances |
| SG | Catherine JAMIN | Cheffe du bureau des finances et des marchés publics |
| SG | Johan BLIN | Adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes |
| SG | Grégory PHILIPPON | Chef du bureau des technologies de l'information |
| SG | Sylvio CASSETTO | Chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données |
| Cab | Sandrine LEDUC | Cheffe du pôle d'appui au pilotage interne |

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

| Service | Nom | Fonction |
|---------|----------------------------|--|
| SELB | Marie MORIN | Responsable de l'unité prévision des crues |
| SELB | Arnaud DIARRA | Responsable de l'unité coordination et animation |
| SELB | Denis SIVIGNY | Responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets |
| SELB | Florent CLET | Responsable de l'unité expertise et traitement de données |
| SELB | Marie-Line JOLY | Correspondante budgétaire |
| SECLAD | Sabrina FRAUDIN-BOUR-GEOIS | Responsable du pôle budgétaire et financier |
| SMCAP | Karine CARPENTIER-HAUGMARD | Cheffe du bureau des archives et de la documentation |
| SG | Olivier AMIOT | Gestionnaire immobilier et logistique de l'antenne de Caen |
| SG | Elodie HERSAN | Gestionnaire du patrimoine immobilier et référente |
| SG | Delphine BESNARD | Acheteuse-approvisionneuse |

Article 5 :

En cas d'absence de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAR 23-038 sera exercée par madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints.

Article 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 19 SEP. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie



Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-19-00006

Décision n°2024-88 - Subdélégation de signature
en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en DREAL



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-88

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ La partie législative du code général de la fonction publique ;
- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- ◆ L'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



- ◆ L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°SGAR 23-039 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région à monsieur MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en DREAL ;
- ◆ L'arrêté n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon,
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

Article 2 : Subdélégation à la secrétaire générale et à la secrétaire générale adjointe

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et à madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28° et 30° de l'annexe I - B.

Pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-B

- Les paragraphes 1-21° et 3-1° de l'annexe II - B.

Pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- pour les fonctionnaires titulaires, les paragraphes 9°, 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 19 et 20° de l'annexe III.

- pour les fonctionnaires stagiaires, les paragraphes 6°, 7°, 8°, 11°-e et 20°.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale, madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe et madame Marie-Pascale THIEBAUT secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

2.3 - Subdélégation de signature est donnée à madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTECT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous :

- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante,
- Les états liquidatifs ou leur équivalent pour un montant maximum de 500 €.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et attributions de jours de réduction du temps de travail

à :

- Madame Florence CARON-ROBERT, directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Delphine MARY, adjointe de la directrice du cabinet de la direction (Cab)
- Madame Catherine FAUBERT, secrétaire générale (SG)
- Madame Fabienne DIEUSET, secrétaire générale adjointe (SG)
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint au chef du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),

- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef adjoint du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, cheffe du service eau, littoral et biodiversité (SELB),
- Madame Carole LENGRAND, cheffe adjointe du service eau, littoral et biodiversité (SELB)
- Madame Marie ABADIE, cheffe du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Madame Karine GONCALVES, cheffe du service mobilités et infrastructures (SMI),
- Madame Hélène REGNOUARD, adjointe à la cheffe du service mobilité et infrastructures, responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Jean-Luc ROLLAND, adjoint à la responsable de la division maîtrise d'ouvrage des projets routier (SMI),
- Madame Astrid ERENATI adjointe à la cheffe du service mobilité et Infrastructures, responsable de la division multimodalités (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Bruno CHARPENTIER, coordinateur de l'équipe risques, adjoint au chef de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Madame Nadia ABIDA, coordinatrice de l'équipe territoriale de l'unité départementale Rouen Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre, coordinatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie (UDLH),
- Monsieur Sébastien POTTE, adjoint au chef de l'unité départementale du Havre, coordinateur de l'équipe territoriale
- Monsieur Frédéric POULEAU, chef délégué l'unité bidépartementale Eure-Orne (UBDEO),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordinatrice carrières déchets (UBDEO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Eure-Orne, coordonnateur de l'équipe risques chroniques
- Monsieur Laurent PALIX, chef de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Madame BOUTTEN-GODARD, cheffe déléguée de l'unité bidépartementale Calvados-Manche (UBDCM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques accidentels et sous-sols (UBDCM),

- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, adjoint aux chefs de l'unité bidépartementale Calvados-Manche, coordonnateur risques chroniques et aspects territoriaux (UBDCM)

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle:

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Morgane BECCARDI, assistante de la direction (DIR),
- Madame Anne MACHEFERT, responsable du pôle d'appui au pilotage régional (Cabinet),
- Madame Sandrine LEDUC, cheffe du pôle d'appui au pilotage interne (Cabinet),
- Madame Christine FLEURY, chargée de mission à enjeux transversaux (SG),
- Madame Sandrine GARRIC, cheffe du bureau des ressources humaines (SG)
- Madame Nathalie CREPY, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Catherine JAMIN, cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Johan BLIN, adjoint à la cheffe du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Hervé RUAT, chef du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint au chef du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Olivier AMIOT, responsable de l'antenne de Caen du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Grégory PHILIPPON, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique et chef par intérim du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur François PESTEL, chef du bureau logement et construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur Philippe GARRIC, chef de l'unité habitat privé construction (SECLAD),
- Madame Sandra GRIDAINE, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Madame Sabrina FRAUDIN-BOURGEOIS, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur David ROMIEUX, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Madame Emilie BOIVIN, cheffe adjointe du pôle évaluation environnementale (SECLAD),

- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres (SELB),
- Madame Florence MAGLIOCCA, adjointe au chef de bureau expertise et protection des espaces naturels terrestres, responsable de l'unité aires protégées (SELB),
- Monsieur Florent CLET, responsable de l'unité expertises et traitement de données (SELB),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins (SELB),
- Monsieur Christian BLANQUART, adjoint au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargé de la Seine et des restaurations écologiques (SELB),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe au chef du bureau des espaces littoraux, estuaires et marins, chargée des milieux littoraux et de Natura 2000 (SELB),
- Monsieur Frédéric BIZON, chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, adjointe au chef du bureau de l'animation régionale et de l'intégration environnementale (SELB),
- Monsieur Arnaud DIARRA, responsable de l'unité coordination et animation (SELB),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité suivi et accompagnement des projets (SELB),
- Monsieur Stéphane PINEY, chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SELB),
- Monsieur Stéphane ECREPONT, responsable de l'unité hydrométrie hydrologie secteur est (SELB),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, adjointe au chef du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SELB),
- Madame Marie MORIN, responsable de l'unité prévision des crues (SELB),
- Monsieur Fabien GILLERON, responsable du bureau des risques technologiques accidentels
- Monsieur Fabrice GRINDEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques (SRI),
- Monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, chef adjoint du bureau des risques technologiques chroniques
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de l'unité santé environnementale (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (SSTV) ;
- Monsieur Marc-Antoine DERENNE, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Geoffrey COULIER, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Joel LIPUZCOA, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),

- Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Théo LAUREC, Christophe LECLERCQ, Christophe KERVELLA, Anthony GRASSER et Louise BROISGROLIER responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Monsieur David MENARD, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Madame Fabienne LAMBERT, adjointe au responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Jean-Matthieu FARENC, responsable du pôle mobilités (SMI),
- Madame Laurence PONA, adjointe au responsable du pôle mobilités, chargé de mission bruit pour les infrastructures de transport terrestre (SMI).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prendra effet et sera opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 19 SEP. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie


Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la2 présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.²

ANNEXES à l'arrêté préfectoral N° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Annexe I

A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés

La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs d'État ;
- ingénieurs des mines ;
- architectes et urbanistes de l'Etat ;
- attachés de l'administration de l'Etat ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- infirmiers des services médicaux de l'Etat ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL de Normandie.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;

9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

Annexe II – Les agents contractuels

A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et

au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;

20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;

3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;

4° Autorisations d'absence ;

5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;

7° Aménagements et facilités d'horaires ;

8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

Annexe III- Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de la démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Etablissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-19-00007

Décision n°2024-96 - Subdélégation de signature
en matière de transports routiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2024-96

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

Le code de justice administrative ;

Le code des transports ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ,

L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;

L'arrêté du 12 juillet 2000 modifié relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

L'arrêté du 21 décembre 2000 modifié fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues à l'article R.3211-2 du code des transports ;

L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex conférence européenne des ministres des transports) ;

L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ;

L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

L'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél : 02 78 26 19 00 – Fax : 02 78 26 23 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél : 02 50 01 83 00 – Fax : 02 50 01 85 90

**SERVICES
PUBLICS+**



L'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises;

L'arrêté du 4 octobre 2007 modifié relatif à la composition du dossier de demande d'inscription au registre des commissionnaires de transport;

La circulaire du 27 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre, au niveau régional, de la charte « Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent » dans le transport routier de marchandises et de voyageurs, modifiée par le guide charte "Objectif CO2 : les transporteurs s'engagent" en date du 13 janvier 2022;

L'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 5 février 2024 nommant monsieur Dominique ETIENNE, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté n°SGAR 23-036 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie;

L'arrêté préfectoral n° SGAR 24-109 du 30 août 2024 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à madame Sandrine PIVARD, monsieur Pascal HENRY et monsieur Dominique ETIENNE, directeurs régionaux adjoints et à madame Hélène MACH, cheffe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------|---|---|
| 1 | TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES : | |
| 1.1 | Registre des transporteurs et des loueurs | |
| | 1.1.1 - inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre | Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49 |
| | 1.1.2 – Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs | Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6 |

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|------------|--|--|
| 1.2 | Capacité professionnelle 1.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 1.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 1.2.3- Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet | Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (capacité professionnelle) - article 6 |
| 1.3 | Titres administratifs de transport 1.3.1 - délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <ul style="list-style-type: none">• licences communautaire, licences communautaires avec mention de moins de 3,5 tonnes et licences de transport intérieur• autorisations bilatérales,• Autorisations contingent multilatéral du FIT,• Attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers 1.3.2- dérogations accordées en application de l'article R.3211-2 du code des transports | Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4 Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4 Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6 |
| 1.4 | Sanctions administratives : 1.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 1.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules | Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12 |
| 2 | COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT | |
| 2.1 | Registre des commissionnaires de transport : 2.1.1 - inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre. 2.1.2 – Modification d'inscription au registre des commissionnaires | Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1 Arrêté modifié du 4 octobre 2007 Article 4 |
| 2.2 | Capacité professionnelle 2.2.1 - Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle, 2.2.2 - Approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle. 2.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet | Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18 Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13 Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14. Arrêté du 21 décembre 2015 - article 4. |

| Code | Nature de l'attribution | Références |
|----------|---|---|
| 2.3 | Sanctions administratives Saisine de la commission des sanctions administratives. | Code des transports – article R 1452-1 |
| 3 | TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES | |
| 3.1 | Registre des voyageurs 3.1.1 - inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre. 3.1.2 - Modification des conditions d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs, | Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 (autorisation d'exercer) – Article 6 |
| 3.2 | Capacité professionnelle 3.2.1 - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger 3.2.2 - Délivrance des attestations de capacité professionnelle 3.2.3 – Refus d'inscription à l'examen national pour motif de dossier incomplet | Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 6 |
| 3.3 | Délivrance des titres de transport pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires) | |
| 3.4 | Sanctions administratives 3.4.1 - Saisine de la commission des sanctions administratives 3.4.2 - Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, | Code des transports – articles R.3452-12 et R.3452-13 Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24 |
| 4 | FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations | Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26 |
| 5 | INSTANCES CONSULTATIVES Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives Comité régional de suivi de la charte Objectif CO2 | Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22 Circulaire du 27 mai 2013 modifiée |

Article 2 :

Subdélégation est donnée à monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV), à monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à madame Carole VENDANGE, adjointe au chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1.2, 1.2.2, 1.3, 2.1.2, 3.1.2, 3.2.2 et 3.3 de l'article 1er de la présente décision.

Une subdélégation partielle est également accordée pour le point 3.1.1. Elle est limitée aux entreprises de transport de voyageurs relevant du régime dérogatoire.

Article 4 :

En cas d'absence de madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par monsieur Frédéric DECHAMPS, adjoint à la cheffe de service et chef du bureau homologation et contrôle des véhicules (BHCV) ou par monsieur Pierre GUERIF, chef du bureau gestion des entreprises de transport (BGET).

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 19 SEP. 2024

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Olivier MORZELLE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-02-00016

ABSKILL I arrêté 2024-2025-VFIMO



Arrêté portant agrément de ABSKILL I à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** les arrêtés des 16 janvier et 20 décembre 2023 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre ABSKILL I pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **ABSKILL I** en date du 09 juillet 2024 complétée le 24 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation ABSKILL I est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **10 septembre 2025**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

18, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

- Les établissements secondaires :

20, rue de saint Germain 61250 CONDÉ SUR SARTHE
Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR
420, rue Aristide Briand 50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **2 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-09-00008

ABSKILL I arrêté 2024-2029 FIMOFCO M



Arrêté portant agrément de ABSKILL I à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** les arrêtés des 06 septembre 2019 et 20 décembre 2023 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre ABSKILL I pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **ABSKILL I** en date du 09 juillet 2024 complétée le 24 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation ABSKILL I est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

18, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

- Les établissements secondaires :

20, rue de saint Germain 61250 CONDÉ SUR SARTHE
Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR
420, rue Aristide Briand 50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **2 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport


Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-02-00017

ABSKILL I arrêté initial V FCO



Arrêté portant agrément de ABSKILL I à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** les arrêtés des 16 janvier et 20 décembre 2023 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre ABSKILL I pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande d'agrément présentée par le centre **ABSKILL I** en date du 09 juillet 2024 complétée le 24 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation ABSKILL I est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **10 septembre 2025**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- **L'établissement principal :**

18, rue des frères Lumière 14120 MONDEVILLE

- Les établissements secondaires :

20, rue de saint Germain 61250 CONDÉ SUR SARTHE
Avenue du Cantipou 76700 HARFLEUR
420, rue Aristide Briand 50110 CHERBOURG EN COTENTIN

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

L'agrément peut être renouvelé si le nombre de sessions de formation requis est atteint soit trois sessions de FCO pour les centres ne souhaitant réaliser que des FCO. Chacune de ces sessions comporte au moins huit stagiaires.

Si le nombre de sessions de formation requis comportant chacune au moins huit stagiaires n'est pas atteint, aucune nouvelle demande d'agrément ne pourra être présentée avant un délai d'une année à compter de la date de fin de la période d'un an.

Article 12

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le 2 septembre 2024

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-02-00018

AFTRAL arrêté 2024-2029 FIMOFCO M



**Arrêté portant agrément de AFTRAL NORMANDIE à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 21 août 2019 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre AFTRAL NORMANDIE pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **AFTRAL NORMANDIE** en date du 29 avril 2024 complétée le 28 août 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation AFTRAL NORMANDIE est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

6, rue de la cotonnière 14000 CAEN

- Les établissements secondaires :

16, rue de l'artisanat 14500 VIRE

Parc de la vente olivier 145, chemin des taillis 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

8, rue Vincent Van Gogh 76290 MONTIVILLIERS

387, avenue de Bomport 76230 SAINT PIERRE LES ELBEUF

Rue Amédée Gordini parc d'activités la Rougemare 27930 FAUVILLE

181, rue d'Argentan 61000 ALENÇON

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **2 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ANNEXE 1

(agrément 2024-2029)

Modifié le 02/09/2024

Liste des locaux mis à disposition bénéficiant de l'agrément :

| | |
|---|---|
| - AFTRAL chez Lemaréchal Célestin 8, route de la ferme d'Armanville ZA d'Armanville 50700 VALOGNES | - AFTRAL chez MFR Alençon 8, rue giroye 61000 ALENCON |
| - AFTRAL chez AFPA 83, avenue de la république 50200 COUTANCES | - AFTRAL chez les cloches de Corneville 51, rue Carillon 27500 CORNEVILLE SUR RISLE |
| - AFTRAL chez BOWLING DE LA BAIE ZA le pavé 50300 MARCEY LES GREVES | AFTRAL chez BLONDEL VOISIN ZA de la maison rouge 9, route départementale 438 27800 BOSROBERT |
| - AFTRAL chez Coallia Normandie 108, rue de bellevue 50000 SAINT LO | - AFTRAL chez GRETA chemin bruyères 76200 DIEPPE |
| - AFTRAL chez IRFA rue Ferdinande de Boyeres 61400 MORTAGNE AU PERCHE | AFTRAL chez centre des affaires 1, quai de l'avenir 76200 DIEPPE |
| - AFTRAL chez garage de l'expansion rue du progrès 61200 ARGENTAN | AFTRAL chez SCI SEBN 100, avenue Guillaume le Conquérant 14100 LISIEUX |
| AFTRAL chez Auto-école SECCAM 212, la longue chasse 50470 TOLLEVAST | |

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transports


Pierre GUERIF

p 5 / 5

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-03-00009

BIGOT FORMATION arrêté 2024-2029 FIMO FCO
M



**Arrêté portant agrément de BIGOT FORMATION à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2021 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre **BIGOT FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **BIGOT FORMATION** en date du 28 juin 2024 complétée le 3 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation **BIGOT FORMATION** est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

22, rue Saint Martin 14110 CONDÉ SUR NOIREAU

- Les établissements secondaires :

**ZA les coudrettes 298, rue René Prieur 61000 FLERS
13, la barbée 50890 CONDÉ SUR VIRE**

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **3 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport


Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-03-00010

BIGOT FORMATION arrêté 2024-2029 FIMO FCO
V

**Arrêté portant agrément de BIGOT FORMATION à dispenser les formations obligatoires
des conducteurs routiers du transport routier de voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** les arrêtés des 06 septembre 2019 et 04 août 2020 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre **BIGOT FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de voyageurs,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre **BIGOT FORMATION** en date du 28 juin 2024 complétée le 3 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation BIGOT FORMATION est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de voyageurs, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de voyageurs.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

22, rue Saint Martin 14110 CONDÉ SUR NOIREAU

- Les établissements secondaires :

**ZA les coudrettes 298, rue René Prieur 61000 FLERS
13, la barbée 50890 CONDÉ SUR VIRE**

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

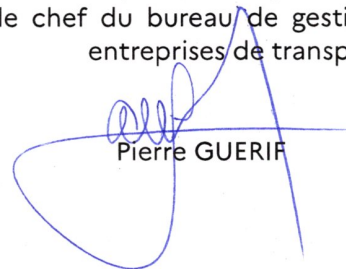
En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **3 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-09-02-00020

CESR arrêté 2024-2029 FIMO FCO M



Arrêté portant agrément de CESR à dispenser les formations obligatoires des conducteurs routiers du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

- Vu** la directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L3314-1 à L3314-3 relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles R3314-1 à R3314-28, R3315-1, R3315-2, R3315-7, R3315-8 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 26 février 2008 modifié fixant la liste des titres et diplômes de niveaux IV et V admis en équivalence au titre de la qualification initiale des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté du 03 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de région au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie,
- Vu** la décision du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers à certains agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.
- Vu** l'arrêté du 7 août 2019 agréant jusqu'au 9 septembre 2024 le centre CES'R pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs routiers de marchandises,

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par le centre CES'R en date du 19 juin 2024 complétée le 9 août 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre de formation CES'R est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs de véhicules de transport routier de marchandises, à savoir :

- formation initiale minimale obligatoire,
- formation continue obligatoire,
- formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs routiers de véhicules de transport de marchandises.

Article 2

Sous réserve du respect des dispositions des articles 1 à 8 de l'arrêté susvisé du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation, l'agrément est délivré jusqu'au **31 mai 2029**.

Article 3

La portée géographique de l'agrément est régionale et vaut donc pour les établissements déclarés dans le cadre de la demande d'agrément, à savoir :

- L'établissement principal :

731, route de Falaise – 14123 IFS

- Les établissements secondaires :

**Avenue Georges Duval – 14100 LISIEUX
ZAC de la croix carrée – rue Denis Papin – 50180 AGNEAUX
Rue Vauban, Equeurdreville Haineville-50120 CHERBOURG EN COTENTIN
2, rue de la plaine – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Rue Jacques Tati - 61200 ARGENTAN
8, rue de l'artisanat – 14500 VIRE**

Article 4

Le responsable du centre agréé s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations professionnelles obligatoires de conducteur routier et notamment à vérifier que les stagiaires disposent des permis de conduire, titres, diplômes, carte de qualification ou attestations requis, pour pouvoir s'inscrire à la formation envisagée.

Article 5

Le responsable du centre agréé s'engage à réaliser lui-même ou son représentant, dans tous les cas, y compris lorsqu'une partie des formations obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des documents et l'évaluation finale de ces formations.

Article 6

Le responsable du centre agréé s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et s'assure que les formateurs et/ou les moniteurs d'entreprise répondent aux conditions exigées.

Article 7

Le responsable du centre agréé s'engage à fournir tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Article 8

Le responsable du centre agréé s'engage à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains et matériels tant pour les formations effectuées directement que pour celles réalisées sous son contrôle.

Article 9

Le contrôle de l'établissement agréé, notamment en ce qui concerne le respect des cahiers des charges, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations effectuées telles que prévues par l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié susvisé relatif à l'agrément, est assuré par les fonctionnaires dûment habilités à cet effet par le préfet de région.

Article 10

En cas de non-respect des dispositions prévues dans les textes sus-visés, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

Article 11

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du centre de formation professionnelle.

Fait à Caen, le **2 septembre 2024**

Pour le préfet, le directeur régional,
et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des
entreprises de transport



Pierre GUERIF

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal compétent dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge des transports. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

EPF Normandie

R28-2024-09-16-00006

1044 - DELEGATION SIGNATURE v bouteloup
livraison véhicule

DECISION n° 1044/2024

Référence : SEDT/24

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à **Madame Virginie BOUTELOUP, Chef du pôle politique des achats commandes publiques et moyens généraux**, pour la signature de la livraison d'un véhicule Opel Corsa, dont l'immatriculation est **GV-143-RW et GY-302-QZ**, prévue le **18 septembre 2024**, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

EPF Normandie

R28-2024-09-18-00001

CLE FL DELEGATION SIGNATURE ACQ FRENE
LOUVIERS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 11 Juin 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 11 Mars 2022 et délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE le 27 janvier 2022,

Considérant le projet de l'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Philippe POTENTIER, notaire associé, en qualité d'associé et au nom de la Société Civile Professionnelle dénommée "Philippe POTENTIER et Stéphane PELFRENE, notaires associés", Numéro CRPCEN 27082, titulaire d'un office notarial, dont le siège est à LOUVIERS (Eure) 26 rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de signer l'**acte de vente** établi par l'office notarial susnommé, par Monsieur Jean Michel FRENE, de son immeuble à usage d'habitation et diverses dépendances, sis à LOUVIERS (27400), 17 Avenue Winston Churchill cadastré section AS numéros 60, 424, 425 et 538 d'une contenance totale de 15a 92ca et d'un immeuble sous le régime de la copropriété sis à LOUVIERS (27400) 19 à 23 Avenue Winston Churchill, cadastré section AS numéro 423, lots numéros 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 pour 4a 67ca, moyennant le prix de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450.000,00 EUR)**, qui sera réglé après la signature de l'acte authentique entre les mains de Maître Philippe POTENTIER, Notaire, rédacteur de l'acte authentique, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 18-09-2024
Le Directeur général

Notifiée à Rouen
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT
Le 18-09-2024

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

Bon pour acceptation

Caroline LEFEBVRE EVENOT

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-09-19-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre de
l'acquisition auprès de EVREUX PORTE DE
NORMANDIE (ex usine Navarre)

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération Grand Evreux Agglomération, devenue Communauté d'Agglomération Evreux Porte de Normandie, en date du 10 mars 2014, et après délibérations du Conseil Communautaire en date du 05 avril 2022 et du 14 mai 2024 et délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 24 juin 2024, valant avenant audit Programme d'Action Foncière.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SAS «LEX@CTE NOTAIRES», titulaire d'Offices Notariaux situés à EVREUX (Eure), 20 ter rue de Sacquenville, à SAINT-SEBASTIEN-DE- MORSENT (Eure), 12 rue du Général de Gaulle et à CONCHES-EN-OUICHE (Eure), 24 Place du Général de Gaulle, avec le concours de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (76) 16 Boulevard Ferdinand De Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de :

EVREUX PORTE DE NORMANDIE, Etablissement Public de Coopérative Intercommunale, dont le siège est à EVREUX (27000), 9 rue Voltaire, identifié au SIREN sous le numéro 200071454,
d'un ensemble de bâtiments à usage industriel situé à EVREUX (27000) Avenue Aristide Briand et Rue du Domaine, cadastré Section BN n°s 21, 252, 388 et 392 et Section BO n°427 d'une contenance totale de 01ha 69a 09ca,

moyennant le prix de **UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SAS «LEX@CTE NOTAIRES», rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 19-09-2024

Notifiée
à Madame Christèle VERHAEGHE
Bon pour acceptation 19-09-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yosign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-09-16-00003

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de
l'acquisition auprès de la Commune de
FERMANVILLE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de FERMANVILLE en date du 19 décembre 2019, après délibération du Conseil Municipal de la Commune de FERMANVILLE, en date du 04 juillet 2024 et décision du Directeur Général de l'EPF Normandie en date du 10 octobre 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELARL dénommée « ETUDE NAPOLEON », titulaire d'offices notariaux aux résidences de :

- CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Cherbourg-Octeville, 107 rue Emmanuel Liais,
- CHERBOURG-EN-COTENTIN (Manche), Tourlaville, 595 avenue des Prairies,
- et bureau annexe à LA HAGUE (Manche), Beaumont-Hague, 2 rue du Millecent,
ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès de

La Commune de FERMANVILLE, personne morale de droit public située dans le département de LA MANCHE (50), dont l'adresse est à FERMANVILLE (50840), 5 La Heugue, identifiée au SIREN sous le numéro 215001785.

D'un hangar et des terres situés à FERMANVILLE (50840) Le Port Pignot, cadastrés Section D n°s 76, 794, 796 et 798 d'une contenance totale de 01ha 04a 39ca,

Moyennant le prix de **UN EURO SYMBOLIQUE (1,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SELARL « ETUDE NAPOLEON », rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,
Le Directeur général
Signé le 13-09-2024

Notifiée
à Madame Florence HAMON
Bon pour acceptation 16-09-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-09-16-00002

Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de la cession au profit de la Commune du LIVAROT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de LIVAROT PAYS D'AUGE, le 09 juillet 2018, après délibération du Conseil Municipal de LIVAROT PAYS D'AUGE, du 13 décembre 2017 et décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 avril 2018, suivie de son avenant en date du 06 septembre 2019, après délibération du Conseil Municipal de LIVAROT PAYS D'AUGE du 22 mai 2019 et décision du Directeur Général du 22 juillet 2019.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Virginie LAURO, titulaire d'un office notarial à LIVAROT PAYS D'AUGE (14140), 13 Rue du Maréchal Foch, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- la Commune de LIVAROT PAYS D'AUGE, personne morale dont l'adresse est à LIVAROT PAYS D'AUGE (14140), 5 Place Georges Bisson, identifiée au SIREN sous le numéro 200060515,

-un ensemble immobilier sis à LIVAROT PAYS D'AUGE (14140), 2 Place Georges Bisson, cadastré section AE n°s 445 et 446, d'une contenance totale de 17a 87ca,

moyennant le prix de **DEUX CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (229 315,91 € T.T.C.), valable jusqu'au 17 décembre 2024**, se décomposant pour la parcelle cadastrée section AE n°445 en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 147,24 € et la TVA sur prix total d'un montant de 29,65 € et pour la parcelle cadastrée section AE n°446, en valeur foncière pour 180.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et d'actualisation d'un montant de 10.948,35 € et la TVA sur prix total d'un montant de 38.189,67 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général
Signé le 13-09-2024

Notifiée
à Madame Florence HAMON
Bon pour acceptation 16-09-2024

Gilles Gal

Florence HAMON

EPF Normandie

R28-2024-09-16-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Mme Caroline LEFEBVRE-EVENOT dans le cadre
de la cession au profit de la Commune de PORT
JEROME SUR SEINE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de PORT JEROME SUR SEINE, le 27 mars 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 29 janvier 2018 et délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société par actions simplifiée dénommée «OFFICE NOTARIAL DES BORDS DE SEINE », titulaire d'Offices Notariaux, dont le siège est à RIVES EN SEINE (76490), 2 rue du 8 Mai, Caudebec-en-Caux, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT,
Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de PORT-JEROME-SEINE, personne morale dont l'adresse est à PORT-JEROME-SUR-SEINE (76330), Place d'Isny, identifiée au SIREN sous le numéro 200057065,

-d'une parcelle en nature de terrain à bâtir, sise à PORT-JEROME-SUR-SEINE (76330), 18 Rue Georges Clémenceau, Notre Dame de Gravenchon, cadastrée section AP n° 113, d'une contenance de 64a 15ca,

moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (365.963,34 € T.T.C.), valable jusqu'au 27 décembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 300.000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et actualisation d'un montant de 4.969,45 € et la TVA sur prix total d'un montant de 60.993,89 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN,
Le Directeur Général

Notifiée
à Madame Caroline LEFEBVRE-EVENOT

Signé le 13-09-2024

Bon pour acceptation 16-09-2024

Gilles Gal

Caroline LEFEBVRE EVENOT

EPF Normandie

R28-2024-09-13-00003

Délégation de signature Les_Errants_assist
ETAT.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projets d'acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet d'assister l'ETAT, représentée par Madame Stéphanie PACQUENTIN-LEBUGLE, responsable de la Division des Opérations de L'État de la dans le cadre de la cession par l'ETAT au profit de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (27) – ou son représentant - pour la cession à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure des parcelles AH_101, AH_102, TB_2, TB_3, TB_4, TB_495, TB_498, TB_501, TB_504, TB_507, TB_510, TB_513, TB_516, TB_536, TB_539, TB_542, TB_699, TB_719, TB_720, TB_721, TB_722, TB_723, TB_724 sises lieudit Le Chemin aux Errants à VAL-DE-REUIL (27) d'une surface de 17ha 28a 64ca pour un montant de 86 500,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


Fait à Rouen, 13-09-2024
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yosign

16-09-2024
Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2024-09-13-00004

Délégation de signature Les_Errants_cession.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le projets d'acte de cession établi par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer :

- **La cession** a la Communauté d'Agglomération Seine-Eure des parcelles BX_48, TB_725, TB_726, TB_727, TB_728, TB_729 sises lieudit Le Chemin aux Errants à VAL-DE-REUIL (27) d'une surface de 7ha 86a 45ca a pour un montant de 39 300, 00 € HT, soit 47 160,00 € TTC (TVA à 20%).

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


Fait à Rouen, 13-09-2024
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée à 16-09-2024
à Monsieur Patrice LEGAL

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign